

**Province de Québec
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES**

Séance ordinaire du 20 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 20 février 2023, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables.

Sont présents: Mme Nathalie Mercier, siège 2
 M. Roger Drouin, siège 3
 M. Frédéric Forgues, siège 4
 M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Sont absents: Mme Dolorès Drouin, siège 1
 M. Éric Drouin, siège 5

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente, Madame Caroline Bisson directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 20 février 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2302-019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, dispense de lecture;
- 2.2 Adoption du règlement 2023-02 modifiant le Règlement 2019-06 sur le traitement des élus;

3- Administration générale

- 3.1 Autorisation de paiement des comptes;
- 3.2 Autorisation signature de l'entente de services – Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin;
- 3.3 Plateforme numérique Anekdoté;

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 4.2 Mandat Akifer - Suivi de nappe aquifère;

5- Loisirs et culture

Aucun sujet

6- Sécurité publique

- 6.1 Adoption du rapport annuel 2022 en lien avec le schéma de couverture de risque;

7- Hygiène du milieu

Aucun sujet

8- Travaux publics

Aucun sujet

9- Correspondance

10- Résumé des activités mensuelles

11- Période de questions

12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

2302-020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du règlement 2023-02 modifiant le règlement 2019-06 sur le traitement des élus

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil en fonction des présences aux rencontres et au séance;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022 et qu'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

2302-021

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu qu'il soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme si reproduit au long.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

L'article 3 intitulé « **Rémunération de base du maire** » est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

La rémunération de base du maire est versée en fonction des présences aux séances ordinaires et aux séances de travail à raison d'une fois chacune par mois. La somme versée pour une séance est de 410,71 \$.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

L'article 4 intitulé « **Rémunération de base du maire suppléant** » est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

La rémunération de base du maire suppléant est versée en fonction des présences aux séances ordinaires et aux séances de travail à raison d'une fois chacune par mois.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5 intitulé « **Rémunération de base des membres du conseil** » est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

La rémunération de base des membres du conseil est versée en fonction des présences aux séances ordinaires et aux séances de travail à raison d'une fois chacune par mois. La somme versée pour une séance est de 136,92 \$.

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

L'article 6 intitulé « **Allocation de dépenses** » est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

L'allocation de dépenses des membres du conseil est versée en fonction des présences aux séances ordinaires et aux séances de travail en raison d'une fois chacune par mois. La somme versée au maire pour une séance est de 205,38 \$ et de 68,46 \$ pour les autres membres du conseil.

ARTICLE 6 PRÉSENCE

L'article 8 « **Versement de la rémunération** » est modifié afin d'ajouter à sa toute fin un alinéa qui se lit comme suit :

La rémunération totale est répartie en 24 rencontres. L'élu est rémunéré à la présence à

la rencontre de travail (1 fois par mois) et à la séance ordinaire du conseil.

Les présences ne sont pas considérées lors des séances extraordinaires.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2023.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

2302-022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèques # 9 606	42,78 \$
Dépôts directs # 502 712 à # 502 752	117 569,81 \$
Prélèvements # 2 702 à # 2 745	<u>31 790,45 \$</u>
Pour un total de	149 403,04 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Autorisation signature de l'entente de services – Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) et la Municipalité de Saints-Anges disposent d'immeubles, d'équipements et de matériel complémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la communauté de Saints-Anges et de la clientèle étudiante que le CSSBE et la Municipalité de Saints-Anges conviennent d'une entente de services permettant le partage des immeubles, des équipements et de matériel;

2302-023

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale à signer au nom de la municipalité de Saints-Anges les documents relatifs à l'entente de services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Plateforme numérique Anekdote

CONSIDÉRANT QUE la Plateforme numérique Anekdote permet la mise en valeur des différents attraits touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le coût total (taxes incluses) pour la cartographie de 50 attraits est de 5 518,80;

2302-024

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la mairesse à signer l'entente entre Applications Anekdote inc et la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

4.2 Mandat Akifer - Suivi de nappe aquifère

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a obtenu l'accord de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure trois modules distincts de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté Akifer pour la réalisation d'une étude hydrogéologique permettant évaluer le potentiel aquifère des secteurs visés et démontrer que le nouvel approvisionnement en eau sera pérenne, de qualité et sans impact significatif sur l'alimentation en eau des autres usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'une des recommandations énoncées dans l'étude hydrogéologique est d'effectuer un suivi des élévations de la nappe aquifère avant, pendant et après la réalisation de la première phase de développement, afin de pouvoir suivre l'influence des nouveaux prélèvements sur les élévations de la nappe aquifère dans la zone de recharge globale;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à la réalisation de l'offre de services soumise par Akifer est de 12 969 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend achat et mise en place de matériel, compilation, traitement et interprétation des données et un rapport annuel;

2302-025

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil municipal mandate Akifer pour le suivi de nappe Akifer au montant de 12 969 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Adoption du rapport annuel 2022 en lien avec le schéma de couverture de risque

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1er janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2022 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2022 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

2302-026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges adopte la partie du rapport annuel 2022 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet

9. CORRESPONDANCE

10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise par le public

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2302-027

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,
Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 29.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

(Signé) Caroline Bisson

Carole Santerre, Mairesse

Caroline Bisson, D.g. et greffière-trésorière